

ENGAGEMENT DE CREER UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (Article R442.7 du code de L'Urbanisme)

La société SAS LOTIPROMO, sise 2 Impasse de la Fougeraie à Challans représentée par M. Philippe PAJOT

lotisseur du terrain sis Rue de la Croix Verdon à Saint-Jean-de-Monts cadastré AE n° 884 et 886, désigné sous l'appellation Lotissement « Les Hêtres »,

s'engage,

conformément à l'article R442.7 du code de L'Urbanisme **à constituer** entre les acquéreurs des lots du lotissement défini ci-dessus, **une Association Syndicale Libre**, à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association, un organe désigné, une réunion de l'Assemblée de l'Association Syndicale sera provoquée dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot.

Fait à Challans
Le

Pour la SAS LOTIPROMO
M. Philippe Pajot